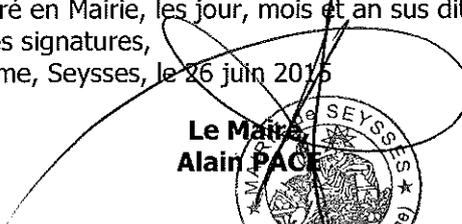


<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 22 Procurations : 3 Absents : 4 Votants : 25 Pour : 25</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 18 juin 2015</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Michel PASDELOUP à Alain PACE, Bernadette SERRES à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Laurent VALLET, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA</p> <p>Secrétaire de séance : Corine CORDELIER</p>	
<p>N° 4325</p> <p>OBJET :</p> <p>Admission en non valeur de créances irrécouvrables</p>	<p>M. le maire expose au conseil que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition (par exemple des entreprises pour insuffisance d'actif), recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.</p> <p>Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,</p> <p>Vu le budget de la commune de SEYSSES pour les exercices 2007 à 2014 ;</p> <p>Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budget, dressé et certifié par M. GARRIGUES René, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;</p> <p>Vu également les pièces à l'appui ;</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R. 2342-4 et D. 2343-3 ;</p> <p>Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que M. GARRIGUES justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;</p> <p>Le conseil municipal propose, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2015, les sommes ci-après, savoir :</p> <p>- Ensemble 3.898,88 €</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 3 0 JUIN 2015</p> <p>Affiché le : 3 0 JUIN 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 26 juin 2015</p> <p style="text-align: center;">  Le Maire Alain PACE </p> <p style="text-align: center;">  </p>



Le Maire
Alain PACE

